



PRIÈRE

DIX HEURES

M. le *ministre* GOERTZEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 3 — *Loi modifiant la Loi sur la santé mentale/The Mental Health Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN intervient.

MM. SWAN, GERRARD, WIEBE et KINEW posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

MM. SWAN, GERRARD et WIEBE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M^{me} la *ministre* SQUIRES propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 5 — *Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine/The Francophone Community Enhancement and Support Act*.

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* SQUIRES intervient.

M^{me} LAMOUREUX et M. GERRARD posent des questions à la ministre.

Le débat se poursuit.

Mardi 21 juin 2016

M^{me} LAMOUREUX, MM. SELINGER et KINEW, M^{me} GUILLEMARD ainsi que MM. LAGASSÉ et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M^{me} la *ministre* SQUIRES dépose le message de la lieutenante-gouverneure recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 5.

(Document parlementaire n^o 34)

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} CLARKE, *ministre des Relations avec les Autochtones et les municipalités*, fait une déclaration au sujet de la Journée nationale des Autochtones.

M^{me} LATHLIN et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} KLASSEN font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. le *ministre* GOERTZEN, M^{me} FONTAINE, M. CURRY ainsi que M^{mes} MAYER et LAMOUREUX font des déclarations de député.

Présentation et lecture de pétitions :

M. WIEBE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à s'engager à augmenter le salaire minimum sur une base annuelle régulière afin que tous les vaillants travailleurs manitobains puissent subvenir aux besoins de leurs familles.

M. LINDSEY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à s'engager à augmenter le salaire minimum sur une base annuelle régulière afin que tous les vaillants travailleurs manitobains puissent subvenir aux besoins de leurs familles. (A. Rothney, B. Crothers, H. Schellenberg et autres)

M. MALOWAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à déployer tous les efforts possibles afin d'éviter l'acquisition de MTS par Bell et de préserver un marché de téléphonie cellulaire plus concurrentiel de sorte que le montant des factures de téléphone cellulaire des Manitobains n'augmente pas inutilement.

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier de nouveau l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n^o 15 déposé le 7 juin 2016. Ainsi, le mercredi 22 juin 2016, le budget du ministère des Relations avec les Autochtones et les municipalités sera examiné dans la salle 254.

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier de nouveau l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 15 déposé le 7 juin 2016. Ainsi, le budget du ministère des Familles sera examiné dans la salle 255 après celui du ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* GOERTZEN de proposer que les ordres sessionnels figurant ci-dessous s'appliquent jusqu'au 2 décembre 2016 malgré tout autre usage ou toute autre règle de l'Assemblée :

Horaire des séances en juin 2016

1. Sous réserve des dispositions figurant ci-dessous, l'Assemblée siège pendant les heures habituelles de séances jusqu'au 30 juin 2016.

- a) Le mercredi 22 juin 2016, l'Assemblée siège jusqu'à 18 heures pour examiner les budgets des ministères.
- b) Le jeudi 23 juin 2016, l'Assemblée examine les budgets des ministères pendant la séance du matin. Les affaires émanant des députés ne sont pas examinées. L'après-midi, l'Assemblée siège jusqu'à 18 heures pour examiner les budgets des ministères.
- c) Le vendredi 24 juin 2016, l'Assemblée examine les budgets des ministères. Elle siège de 10 heures à midi et de 13 heures à 18 heures, sauf si l'expiration du délai de 100 heures s'appliquant aux travaux relatifs aux subsides survient plus tôt.
- d) Le lundi 27 juin 2016, l'Assemblée examine la motion d'adhésion présentée en Comité des subsides.
- e) Le mardi 28 juin 2016 au matin, l'Assemblée examine la motion d'adhésion présentée en Comité des subsides. Les affaires émanant des députés ne sont pas examinées. L'après-midi, elle siège jusqu'à 18 heures pour poursuivre cet examen.
- f) Le mercredi 29 juin 2016, l'Assemblée siège jusqu'à 18 heures pour examiner la motion d'adhésion présentée en Comité des subsides.
- g) Le jeudi 30 juin 2016, l'Assemblée siège de 10 heures à midi pour poursuivre et terminer l'examen de la motion d'adhésion présentée en Comité des subsides.

Étapes à franchir avant l'ajournement de la séance du 30 juin 2016

2. Le 30 juin 2016, l'Assemblée ne tient pas compte de l'heure ni n'ajourne ses travaux tant qu'elle n'a pas franchi les étapes suivantes :

- a) l'étape du rapport, l'approbation et la troisième lecture de tous les projets de loi du gouvernement dont il a été fait rapport à l'Assemblée au plus tard le 29 juin 2016;
- b) toutes les étapes nécessaires à l'adoption des projets de loi ayant trait au budget principal et au budget des immobilisations, y compris l'approbation et la troisième lecture;

- c) toutes les étapes nécessaires à l'adoption du projet de loi 11 — *Loi d'exécution du budget de 2016 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2016*, y compris l'approbation et la troisième lecture;
- d) toutes les étapes nécessaires afin de terminer le processus budgétaire;
- e) la sanction de tous les projets de loi du gouvernement qui ont franchi l'étape de l'approbation et de la troisième lecture.

Les rappels au *Règlement* et les questions de privilège sont reportés tant que les étapes mentionnées ci-dessus n'ont pas été franchies. La tenue de votes consignés sur ces questions ne peut être reportée.

Ajournement le 30 juin 2016

3. L'Assemblée ajourne ses travaux sans motion le 30 juin 2016 et les reprend le 3 octobre 2016, sauf si le président la convoque avant cette date.

Séances d'automne

4. L'Assemblée siège du 3 octobre au 10 novembre 2016 (« séances d'automne ») et, sous réserve des articles 5 à 8, le fait pendant les heures habituelles de séances.

Mesures à prendre pour terminer la deuxième lecture des projets de loi du gouvernement déposés au plus tard le 15 juin 2016

5. La date limite de mise aux voix des motions de deuxième lecture des projets de loi du gouvernement qui ont été déposés au plus tard le 15 juin 2016 est fixée au 13 octobre 2016. À cette fin, les règles indiquées ci-dessous s'appliquent à la séance du 13 octobre 2016.

- a) Si les motions de deuxième lecture n'ont pas été présentées, le ministre s'en charge. Ce dernier de même que le porte-parole de l'opposition officielle et un député indépendant peuvent chacun intervenir pendant 10 minutes. Leurs interventions sont suivies d'une période de questions et réponses d'une durée maximale de 15 minutes pour chaque projet de loi.
- b) L'Assemblée ne tient pas compte de l'heure tant que toutes les motions de deuxième lecture n'ont pas été mises aux voix.
- c) Les rappels au *Règlement* et les questions de privilège sont reportés tant que toutes les motions de deuxième lecture n'ont pas été mises aux voix.
- d) La tenue de votes consignés sur ces motions ne peut être reportée.

Mesures à prendre pour terminer l'étape de l'étude en comité des projets de loi du gouvernement déposés au plus tard le 15 juin 2016

6. La date limite d'examen en comité de ces projets de loi du gouvernement est fixée au 3 novembre 2016. Les règles indiquées ci-dessous s'appliquent aux travaux de tout comité qui siège le 3 novembre 2016 afin d'examiner de tels projets de loi.

- a) Il est interdit au comité de mettre fin à ses travaux tant qu'il n'a pas terminé l'examen article par article des projets de loi ni mis aux voix les motions tendant à ce qu'il en soit fait rapport à l'Assemblée.
- b) S'il n'a pas terminé l'audition des exposés, il met fin à cette étape à 21 heures. L'audition des exposés peut toutefois se poursuivre jusqu'à 22 heures avec le consentement unanime des membres. Le public dispose de 24 heures supplémentaires pour présenter des exposés écrits.

- c) À 23 heures, tout membre du comité qui désire présenter un amendement à un projet de loi dépose 20 copies de l'amendement auprès du greffier du comité qui les distribue aux membres du comité. Par la suite, un amendement ne peut être présenté que si des copies ont été déposées et distribuées conformément au présent alinéa.
- d) À minuit, le président du comité interrompt les travaux et, sans débat ni amendement — à l'exception des amendements distribués conformément à l'alinéa c) du présent article —, met aux voix chacune des motions nécessaires afin que soit terminé l'examen article par article des projets de loi en cause.
- e) Le comité fait rapport des projets de loi lors de la prochaine séance de l'Assemblée. Si le comité omet de le faire, il est réputé avoir été fait rapport des projets de loi à l'Assemblée ou, le cas échéant, de la version amendée en comité. Le rapport est réputé avoir été reçu à cette séance par l'Assemblée.

Les rappels au *Règlement* et les questions de privilège sont reportés tant que l'examen article par article des projets de loi n'est pas terminé et que les motions tendant à ce qu'il en soit fait rapport à l'Assemblée n'ont pas été mises aux voix en comité.

Conclusion de l'étape du rapport des projets de loi du gouvernement déposés au plus tard le 15 juin 2016

7. Il est mis fin à l'étape du rapport des projets de loi du gouvernement visés à l'article 6 au plus tard le 9 novembre 2016. À cette fin, les règles indiquées ci-dessous s'appliquent à la séance du 9 novembre 2016.

- a) L'Assemblée ne tient pas compte de l'heure ni n'ajourne ses travaux tant que le président n'a pas mis aux voix tous les amendements à l'étape du rapport visant ces projets.
- b) Si, à 15 h 30, l'examen des affaires courantes n'est pas terminé, le président y met fin et suit l'ordre du jour.
- c) À 16 heures, le président interrompt le débat et met aux voix, sans débat ni amendement, tous les amendements à l'étape du rapport visant ces projets et étant encore à l'étude.
- d) Les amendements à l'étape du rapport visant ces projets et n'ayant pas été présentés le sont par leurs proposeurs sans qu'aucun débat ne soit permis.
- e) Les rappels au *Règlement* et les questions de privilège sont reportés jusqu'à la fin des mises aux voix.
- f) La tenue de votes consignés sur les amendements à l'étape du rapport visant ces projets ne peut être reportée.

Conclusion de l'étape de l'approbation et de la troisième lecture des projets de loi du gouvernement déposés au plus tard le 15 juin 2016

8. Les motions tendant à l'approbation et à la troisième lecture des projets de loi du gouvernement sont mises aux voix au plus tard le 10 novembre 2016. À cette fin, les règles indiquées ci-dessous s'appliquent à la séance du 10 novembre 2016.

- a) L'Assemblée ne tient pas compte de l'heure ni n'ajourne ses travaux tant que toutes ces motions n'ont pas été mises aux voix et que la sanction n'a pas été accordée.

- b) Si, à 15 h 30, l'examen des affaires courantes n'est pas terminé, le président y met fin et suit l'ordre du jour.
- c) À 16 heures, le président interrompt le débat et met aux voix, sans débat ni amendement, toutes les questions à trancher à l'égard des projets de loi dont l'examen n'est pas terminé.
- d) Si des motions d'approbation et de troisième lecture n'ont pas été présentées, les ministres les présentent sans débat ni amendement.
- e) Les rappels au *Règlement* et les questions de privilège sont reportés jusqu'à la fin des mises aux voix.
- f) La tenue de votes consignés sur l'approbation et la troisième lecture ne peut être reportée.

Début de la deuxième session de la quarante et unième législature

9. La deuxième session de la quarante et unième législature commence le lundi 21 novembre 2016 par la lecture du discours du trône.

Heures habituelles de séances pour les séances de novembre

10. L'Assemblée siège pendant les heures habituelles du 21 novembre au 2 décembre 2016 (« séances de novembre »).

Conclusion du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône

11. Les mises aux voix nécessaires à la conclusion de l'examen de la motion portant sur l'adresse en réponse au discours du trône ont lieu au plus tard le 2 décembre 2016. Si elles ont lieu précisément à cette date, l'Assemblée ne tient pas compte de l'heure ni n'ajourne ses travaux avant leur conclusion.

Députés de l'opposition et députés indépendants

12. Pendant la période de séances d'automne et de novembre, l'Assemblée procède :

- a) à l'examen de trois motions prévues pour une journée de l'opposition présentées par des députés de l'opposition officielle;
- b) à l'égard de trois projets de loi émanant de députés qui sont présentés par des députés de l'opposition officielle, à des débats à l'étape de la deuxième lecture et à la mise aux voix;
- c) à l'égard d'un projet de loi émanant d'un député qui est présenté par un député indépendant, à un débat sur la deuxième lecture et à la mise aux voix;
- d) à l'égard d'une proposition émanant d'un député et présentée par un député indépendant, à un débat et à la mise aux voix.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

Mardi 21 juin 2016

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger